

*Direction interrégionale de la Mer  
Méditerranée  
Mission de coordination  
des politiques de la mer et du littoral*

Affaire suivie par : Franck Frédefon  
franck.fredefon@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 06 33 21 05 42

## **COMPTE-RENDU DE RÉUNION**

**Objet : Suivi scientifique du Corb en Corse**

**Date : 09 novembre 2018**

**Lieu : Bastia**

### **Participants :**

- DIRM Méditerranée : M FREDEFON
- Agence française pour la biodiversité – antenne Méditerranée : M DANIEL
- Université Nice Sophia Antipolis / CNRS – laboratoire ECOMERS : M COTTALORDA
- Office de l'Environnement de la Corse – service Espaces Protégés : M CULIOLI
- Parc naturel régional de Corse – réserve naturelle de Scandola : M DOMINICI
- Parc naturel marin Cap Corse – Agriate : MM RICQUIERS et TOMASI
- DDTM de Haute Corse : MM GUILLEMETTE et FERNANDEZ
- Fédération chasse sous-marine passion : M DE-MARCO
- CRPMEM Corse : M BRIANCON
- STARESO : M MARENCO
- Université de Corse Pascal Paoli – Stella Mare : M DURIEUX

### **Excusés :**

- Chorus acoustics : M GERVAISE
- FNPSA : M RUSSO
- FFESSM : M TOMI
- DDTM de Corse du Sud : M DJAFFAR
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : M BOISSERY

**Diffusion :** participants et excusés

### **Contexte et objectif de la réunion :**

Le sujet de l'état de la population du corb, des mesures réglementaires associées et du suivi scientifique à mettre en place sur le littoral corse a été à l'ordre du jour du dernier Conseil maritime de façade, réuni le 28 juin dernier (<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/session-du-28-juin-2018-a2821.html>).

Les deux principales attentes exprimées par les membres ont été le maintien de la réglementation initiée fin 2013 sur l'encadrement de la pêche au corb, pour toute la façade méditerranéenne française, ainsi que le besoin urgent de mettre en place un suivi scientifique complémentaire de l'espèce en Corse pour contribuer à mieux évaluer l'efficacité de la réglementation.

Comme la DIRM s'y est alors engagée, en tant que service assurant l'animation et le secrétariat du Conseil maritime de façade sous l'autorité des préfets coordonnateurs, elle a organisé cette réunion dont l'objectif est de travailler avec les parties prenantes sur la mise en place d'un protocole et d'accords pour un suivi rigoureux de l'espèce.

## **Introduction**

M FREDEFON rappelle la réglementation en vigueur sur la pêche du corb depuis décembre 2013, en précisant qu'elle vise l'atteinte d'un équilibre permettant à terme la pratique d'une pêche durable de l'espèce.

Il présente l'organisation générale du suivi de l'espèce au niveau de la façade :

- suivi général par la DIRM
- coordination du suivi par l'AFB
- l'Université de Nice assure le rôle de référent scientifique, centralise et analyse les données, en collaboration avec d'autres partenaires scientifiques, des gestionnaires et des usagers et acteurs du milieu marin.

*Le support de présentation de cette introduction est joint au compte-rendu.*

## **Retour d'expérience du suivi sur le continent**

M COTTALORDA effectue une présentation du mode opératoire et des premiers résultats issus du suivi tel qu'il est actuellement mené sur trois zones géographiques témoins du continent. Ces suivis sont complémentaires de ceux existants sur plusieurs autres secteurs, au niveau d'aires marines bénéficiant de réglementations et d'une protection spécifiques, ou hors de celles-ci. Ces trois zones témoins sont les suivantes :

- Côte vermeille hors réserve naturelle de Cerbères-Banyuls (gestionnaire référent = PNM du Golfe du Lion) ;
- Parc marin de la Côte bleue hors cantonnement de pêche (gestionnaire référent = PMCB) ;
- Corniche varoise (gestionnaire référent = Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez).

M COTTALORDA insiste sur les points suivants :

- le suivi contribue à évaluer l'état de la population de corb (et de mérus) et l'efficacité des réglementations en vigueur ;
- l'analyse tient compte du nombre maximum d'individus observés pour un effort de prospection donné, mais également de l'absence d'individus sur certains sites ou plongées ; la différence ou l'évolution du nombre d'individus entre 2 échantillonnages sur un même site est aussi retenue ;
- pour chacune des trois zones géographiques témoins au moins 4 sites favorables ont été identifiés ; le but étant d'évaluer un échantillon des plus fortes concentrations de corbs hors réserve, ce choix des sites les plus favorables (*ie* présentant des conditions d'habitat et de ressources alimentaires propices, et au niveau desquels des corbs ont déjà été observés) a bénéficié de la consultation d'usagers locaux (plongeurs et chasseurs sous-marins) ;
- une méthodologie de comptage (plongée) commune a été appliquée sur l'ensemble des sites ;
- il est important que le suivi donne également des indications sur la taille des individus (*ie* sur leur tranche d'âge et leur maturité sexuelle) ;
- en plus de 124 h de prospection réalisées entre 2015 et 2018, 2,35 corbs ont été observés en moyenne par site favorable prospecté (0,19 à 5,75 corbs en moyenne, selon les zones géographiques témoins) ;
- en moyenne, il a été observé 1,02 corb / heure de prospection (2,3 au niveau de la Corniche varoise où ont été enregistrés les chiffres les plus élevés). Les corbs observés étaient en général isolés ou en groupe de 2 à 4 individus, et de taille inférieure à celle de première reproduction ;
- les données obtenues sur le continent confortent les données indiquant que la ressource est présente mais limitée, et à ce jour sans évolution significative constatée depuis la mise en place de la réglementation de décembre 2013.

*Le support de présentation de ce retour d'expérience est joint au compte-rendu.*

## Retour d'expérience du suivi sur la Corse

M CULIOLI rappelle que bien qu'il n'y ait pas exactement le même type de suivi en Corse, des suivis du corb (et des mérours) s'y déroulent également depuis les années 1990 au niveau de secteurs bénéficiant de différents statuts de réglementation.

M CULIOLI présente ainsi les résultats du suivi du corb durant plus de 20 ans sur les 80 000 ha de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (soit environ 20 % du linéaire des côtes corses).

Il insiste sur les points suivants relatifs à la mise en place de diverses réglementations et des suivis associés :

- la population de corbs est multipliée par 14 entre une zone de libre exploitation et une réserve partielle (pêche de loisirs réglementée) ; par 20 entre une zone de libre exploitation et une réserve intégrale ;
- dans le cas d'une réglementation de la chasse sous-marine, l'accélération la plus importante de la quantité de biomasse est constatée entre la 5<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup> année de mise en place ;
- des travaux ont été engagés avec les acteurs du milieu marin locaux afin d'identifier des secteurs potentiels pour d'autres suivis à mettre en place sur la zone de Campomoro.

M DOMINICI présente les résultats du suivi de l'espèce sur la réserve de Scandola et ses environs immédiats.

Il insiste sur les points suivants :

- deux séries d'échantillonnage ont été réalisées, en 2012 (avant le moratoire sur la pêche de loisir donc) et en 2018, sur trois secteurs différents : dans la réserve intégrale (où tout prélèvement est interdit), en réserve partielle (où seule la pêche professionnelle est autorisée) et hors réserve (en frontière extérieure) en zone de libre exploitation. Ces échantillonnages ont respecté le même type de protocole que celui utilisé sur le continent et pourront donc être comparés aux acquisitions de données futures ;
- alors que les comptages ont été observés à la baisse sur les deux premiers secteurs entre 2012 et 2018, ils ont été plus importants au niveau des sites hors réserve : 5,9 corbs / heure observés en moyenne, contre 2 en 2013.

M MARENGO présente les travaux menés par la STARESO sur la Revelatta. Ces travaux portant sur plusieurs espèces ont donné lieu à une étude qui sera transmise aux participants de la réunion.

M DE-MARCO présente les travaux menés par la FCSMP en partenariat avec l'Université de Corse au titre des sciences participatives. Ils ont permis de concrétiser un observatoire fournissant des informations sur les corbs recensés par 15 chasseurs (plongées en apnée jusqu'à 15 m de profondeur).

M DURIEUX présente le projet initié sur le périmètre du parc naturel marin du Cap Corse Agriates « MoPaMFish ». Ce projet, qui bénéficie d'un financement de l'Agence de l'eau, est en lien avec le projet MOONFISH porté par l'Office de l'Environnement de la Corse et la STARESO. Il fait appel à plusieurs sources de données (données de captures de pêche professionnelle, sciences participatives, recensement visuel) et porte sur plusieurs espèces.

En ce qui concerne le recensement visuel, il sera fait tous les ans et trois fois par an (printemps-été-automne). Trois espèces sont concernées (denti, mérour et corb), sur trois zones, avec quatre sites par zone et quatre transects par site (soit 48 transects par saison).

M FREDEFON, en l'absence de M GERVAISE de Chorus acoustics, présente le résultat du suivi acoustique passif déployé via le réseau CALME pour la mise en œuvre des directives européennes

en faveur du milieu littoral et marin. Les participants soulignent l'intérêt de ces travaux en complément d'un suivi plongée.

*Les supports de présentation de ces retours d'expérience sont joints au compte-rendu.*

### **Actions de suivi à mettre en place sur la Corse**

Les participants font le constat que les suivis actuellement mis en place doivent être complétés sur la Corse pour mieux évaluer l'efficacité du moratoire sur la pêche au corb et l'état de la population de cette espèce. Il faudrait ainsi compléter les suivis déjà existants sur certains espaces marins bénéficiant de réglementations et d'une surveillance spécifiques, de suivis plus nombreux réalisés en zones de libre exploitation.

Après discussions, il est convenu que :

- les suivis devront respecter le même type de protocole scientifique de plongée utilisé actuellement sur le continent, ainsi que sur les Bouches de Bonifacio et la réserve naturelle de Scandola ;
- les suivis devront concerner trois ou quatre zones géographiques témoins. Sont cités Campomoro, Golfe de Porto – Capu Rosso, la baie de Calvi – Revelatta et le Cap Corse ;
- pour chacune de ces zones, trois ou quatre sites précis de suivi seront définis en associant les acteurs locaux ;
- l'ensemble des 9 à 16 sites témoins ainsi définis devra avoir donné lieu à deux séries de comptages sur la période 2019-2022. Il est ainsi prévu une première série de comptages en septembre 2019 ;
- en parallèle, les données acoustiques au droit ou à proximité des zones témoins seront récupérées et des contacts seront pris avec M GERVAISE de Chorus acoustics afin de mieux appréhender d'éventuels travaux complémentaires d'acquisition de telles données ;
- Pour l'OEC, M CULIOLI assure le pilotage global de la démarche en s'appuyant notamment sur les gestionnaires des zones témoins listées ci-dessus ;
- M CULIOLI réunira un comité de pilotage en mai prochain qui permettra, sur la base de propositions travaillées en amont, de valider les opérations de suivi à mener à partir de septembre 2019.